



CONSEIL MUNICIPAL du 06 Février 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 Février 2024 à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Léo Lagrange suite à la convocation du 30 Janvier 2024 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 Janvier 2024.

Etaient présents : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Pascal SANTERRE, Eric LAIGLE, Stéphanie DEUDON, Martine NAMOR, Simon HEGO, Marie-Line MARTELLE, Bastien DORMEGNIE, Charles LENGREND, Gilles QUARRE.

Etaient excusés : Fabrice JORAND, Clément DELSART, Véronique REAL et Olivier LOUVET.

Etaient absentes : Cindy WANECQUE, Anne DELAS, Stéphanie QUARRE et Virginie CANONNE

Procurations : Clément DELSART pouvoir à Denis DELSART, Fabrice JORAND pouvoir à Pascal SANTERRE, Véronique REAL pouvoir à Maryse BALEMBOIS.

A été nommé comme secrétaire de séance : Simon HEGO

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité

2- Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir : «"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

Afin de faciliter la mise en paiement des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'appliquer cette réglementation et, sous réserve de l'absence de vote du budget avant le 1° janvier, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les comptes et opérations suivants :

Autorise le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM et hors restes à réaliser)	Limite du quart	Crédits ouverts par la présente délibération	Imputation	Dépense concernée
Chapitre 21	192 800 €		4 100 €	21538	Extension de réseau Rue de Payelle
			27 970 €	2158	Vidéoprotection
			2 000 €	2188	Parc Téléphonique Bâtiments Communaux
Chapitre 23	23 868 €		19 800 €	2313	Chambre Froide Salon Funéraire
TOTAL	219 788 €	54 947 €	53 870 €		

3- Admissions en non-valeur

Sur proposition de Madame la Comptable Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - Titre 689 Année 2023 (location de salle) pour un montant de 200.00 € (deux cent euros)
 - Titre 781 Année 2023 (Restauration scolaire) pour un montant de 3.25 € (trois euros et vingt cinq centimes)
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 203.25 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

4- Avance de crédits au Comité des Fêtes

Afin de permettre au Comité des Fêtes de fonctionner normalement et de pouvoir organiser le Festi'Viesly avant le vote du Budget Primitif 2024 Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2024 au Comité des Fêtes.

La proposition est la suivante :

- Subvention 2023 : 6 000 €
- Avances 2024 : 4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'avance indiquée ci-dessus au Comité des Fêtes.

5- Tarif Salle Léo Lagrange week-end des 27 et 28 Janvier 2024

Lors de la location de la Salle Léo Lagrange, le week-end des 27 et 28 Janvier, la chaudière de la Salle Léo Lagrange était en panne. Les locataires ont eu des problèmes de chauffage et n'ont pas eu d'eau chaude.

Monsieur le Maire propose de faire une ristourne car la prestation proposée était incomplète :

Pour information :

- Montant de la location : 280 €
- Montant déjà réglé par la famille : 150 €
- Reste à régler : 130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'annuler le solde à régler de 130.00 €.

6- Proposition d'achat de la parcelle Cadastree section A n°2452

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les héritiers de Madame BARDOUX via Maître DEROUVROY notaire à Cambrai afin que la commune reprenne l'acquisition à l'euro symbolique de la ruelle privée cadastrée section A n°2452 pour 03 a 63 ca.

Le Conseil Municipal a reçu une copie du courrier ainsi que l'extrait du Plan Cadastral dans les documents préparatoires du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup d'autres ruelles dans ce cas et qu'il craint que cela ne crée une jurisprudence. Le Conseil Municipal s'est d'ailleurs déjà prononcé défavorablement pour l'acquisition d'une ruelle privative récemment. Il y a également la rue qui appartient conjointement aux propriétaires et à l'usine qui est extrêmement dégradée.

Monsieur Quarré indique que dans le cas présent, la ruelle concernée est en très bon état et que les héritiers la proposent à l'euro symbolique. Dans le cas du Faubourg Saint Honoré, elle a été proposée lors d'une précédente mandature à un prix beaucoup plus élevé.

Monsieur Quarré ajoute que le Conseil Municipal a la possibilité de réparer les erreurs du passé, que la route est en bon état, à l'euro symbolique et que cela concerne une dizaine de maisons, qu'il faut la reprendre.

Madame Balembois indique que la ruelle aurait dû être vendue en même temps que les terrains.

Monsieur Santerre indique que si on reprend cette ruelle on reprend toutes les autres.

Monsieur Dormegnien indique que c'est dommage pour les héritiers de se retrouver avec une ruelle isolée au milieu d'un village alors qu'ils ne sont pas du secteur.

Madame Deudon dit que pour l'euro symbolique et la voirie en bon état, c'est dommage de ne pas la reprendre.

Le Conseil Municipal ayant pu s'exprimer librement, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, a 9 voix contre, 5 voix pour, refuse la proposition des héritiers de Madame Bardoux quant à l'acquisition de la parcelle A N°2452.

7- Avis du Conseil Municipal sur le Projet Eolien de Briastre et Neuvilly

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la Société BORALEX LES LONGS CHAMPS a pour projet l'implantation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de BRIASTRE et NEUVILLY.

Au vu du périmètre du projet, le Conseil Municipal considère que la Commune de Viesly est directement impactée par ce projet et que ce projet aura des impacts négatifs sur la qualité des paysages et la biodiversité du territoire,

C'est pourquoi, après en avoir délibéré et à 2 abstentions, 12 Voix Pour le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire prend une motion contre le projet d'implantation du projet éolien de Briastre et Neuvilly.

8- Questions diverses

Monsieur Lengrand dit au Conseil Municipal qu'il y a beaucoup de camions qui passent Rue Brûlée. Monsieur Quarré dit qu'il est difficile d'interdire la circulation des camions dans cette rue il y a l'usine, et que la circulation est déviée rue Brûlée lors des différentes manifestations sur la place. Madame Balembois propose de limiter à 30km/h la circulation sur la rue.

Monsieur Quarré demande quels sont les retours du colis des aînés. Monsieur Laigle indique que 33 questionnaires sont revenus sur 220 colis distribués.

Les retours sont les suivants : 4 très très négatifs, 1 négatif, 5 mitigés, et 18 positifs/très positifs.

Monsieur Quarré dit que les retours sont négatifs sur le colis alimentaire, Monsieur Laigle indique que le colis alimentaire a été demandé et validé par la commission, que le compte rendu de la commission a été envoyé à tous, personne n'ayant fait de retour, et que le colis a été présenté en conseil municipal. Madame Martelle dit que les produits ne sont pas bons, certains ont arrachés le questionnaire, Madame Balembois dit que c'est dommage que les gens avaient l'occasion de s'exprimer. Monsieur Santerre dit que pour les produits, c'est une question de goûts.

Monsieur Laigle indique que sa commission se réunit le 12 Février à 15h et que tout le monde est bienvenu pour échanger.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Simon Hego
Conseiller Municipal
Secrétaire de Scéance

Denis Delsart
Maire